

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le Programme d'Action Foncière n°101288 du 11 juin 2019 signé entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité, des parcelles cadastrées section ZA n°1, 101, 102, 103, 290, 32, 97 et 98 sur l'opération 924429 – 27 - CASE « LOUVIERS - FERME DE LA LONDE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un changement de catégorie de portage passant de 5 ans à 10 ans pour les parcelles cadastrées section ZA n°1, 101, 102, 103, 290, 32, 97 et 98 sur l'opération 924429 – 27 - CASE « LOUVIERS - FERME DE LA LONDE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au **6 juin 2028**.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 6 juin 2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière liant la Communauté d'Agglomération Seine-Eure à l'EPF de Normandie.

27 JUIN 2023

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Sébastien LECORNU

Gilles GAL

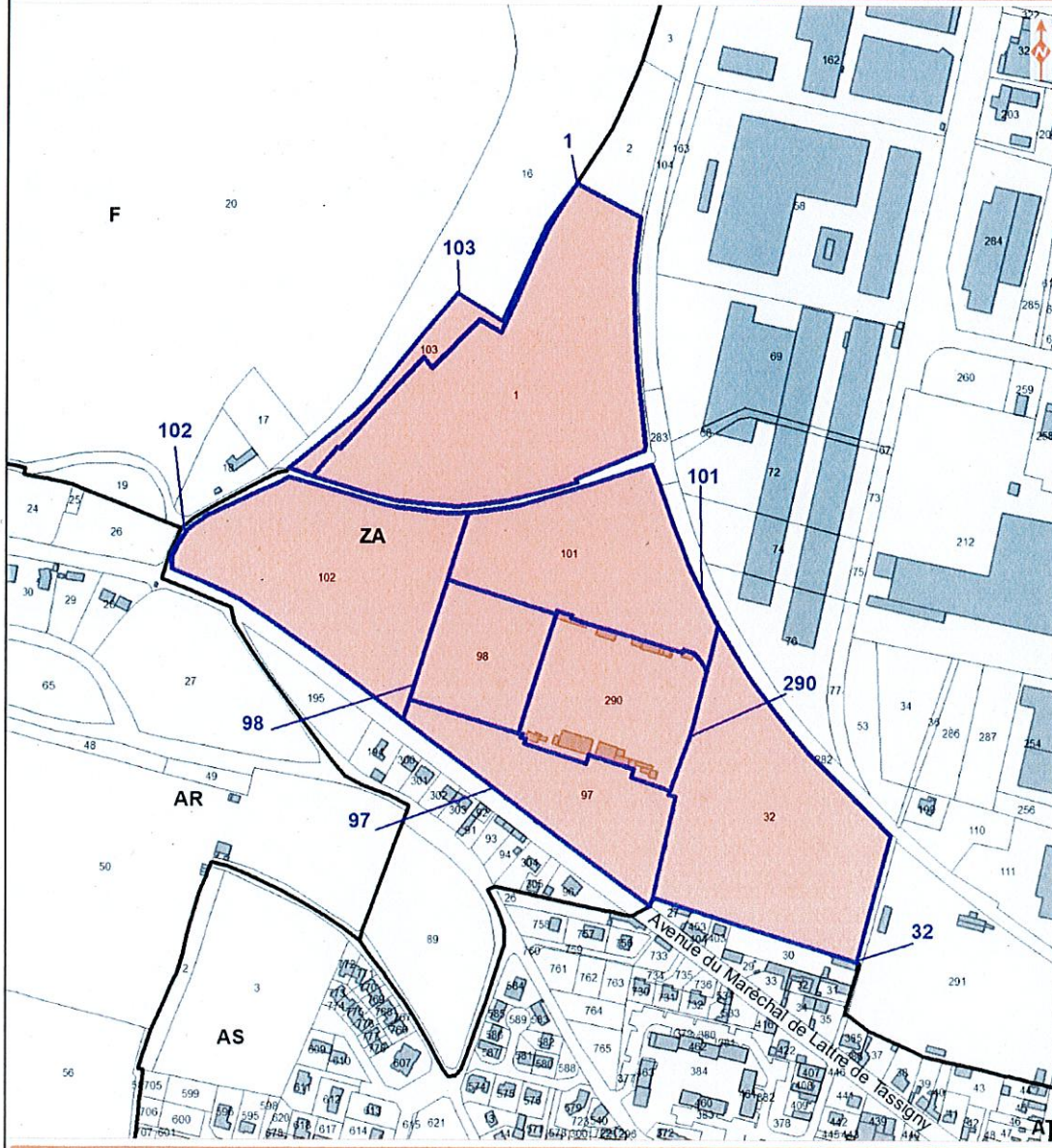
Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

Philippe LERAÏTRE

Action foncière **CASE : LOUVIERS - FERME DE LA LONDE**







CA Seine-Eure
Louviers

Code Opération : 924429
Surface : 13,2754 ha environ
Section : ZA



Sources : Origine cadastre 2022 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : C.B. (EPF Normandie) le 04/04/2023

-  Parcelles concernées par le report d'échéance de l'achat
-  Parcelles en stock EPF
-  Emprise concernée par l'opération
-  Sections cadastrales
-  Parcelles
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :

